

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

MICHEL HUBER

La cinquième révision décennale des nomenclatures internationales des causes de décès

Journal de la société statistique de Paris, tome 80 (1939), p. 108-135

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1939__80__108_0

© Société de statistique de Paris, 1939, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

III

**LA CINQUIÈME REVISION DÉCENNALE
DES NOMENCLATURES INTERNATIONALES
DES CAUSES DE DÉCÈS**

PARIS, 3-7 octobre 1938

Les nomenclatures internationales des causes de décès, actuellement en usage dans un grand nombre de pays, sont dues, comme on le sait, à l'initiative du Dr Jacques Bertillon et de l'Institut international de Statistique.

Les premières nomenclatures, adoptées par l'Institut, à Chicago, en 1893, sur le rapport du Dr Bertillon, ont été soumises depuis à des revisions décennales régulières, effectuées par des Conférences internationales réunies à Paris, par le Gouvernement français en 1900, 1909, 1919, 1929 (on a rendu compte de cette dernière dans le *Journal de la Société de Statistique* de janvier 1930).

Les premières revisions avaient été préparées par le Dr Bertillon lui-même. Celles de 1929 et de 1938 l'ont été par une Commission mixte désignée par l'Institut international de Statistique et par l'Organisation d'Hygiène de la S. D. N. La dernière réunion de la Commission mixte a eu lieu à Paris du 2 au 5 mai 1938; elle a réélu comme président M. Michel Huber.

Le Rapport de la Commission mixte a été publié dans la *Revue de l'Institut international de Statistique* (6^e année, livraison 1, p. 103). Il a servi de base aux travaux de la Conférence internationale qui s'est réunie à Paris du 3 au 7 octobre 1938.

La Conférence a élu Président : M. TIFFENEAU, doyen de la Faculté de Médecine de Paris; vice-Présidents : Sir Humphry ROLLESTON, MM. DE BÉRARDINIS, BURGDÖRFER, DUNN, IVERSEN; Secrétaire général : M. HUBER; Secrétaires généraux adjoints : MM. le Dr BIRAUD et H. BUNLE.

Convention internationale de 1938.

Les travaux de la Conférence ont abouti à la signature d'une convention (Voir ci-après) à laquelle sont annexées des recommandations, les trois nomenclatures de causes de décès : détaillée (200 numéros), intermédiaire (87) et abrégée (44) et la nomenclature des causes de mortalité. Ces nomenclatures entreront en vigueur le 1^{er} janvier 1940.

Le Gouvernement français est chargé de convoquer en 1948, une nouvelle Conférence internationale pour la 6^e Revision décennale.

On notera que les nomenclatures adoptées en 1938 visent uniquement les causes de décès; la Conférence a, en effet, estimé qu'il fallait considérer séparément les causes de mort et les maladies, tout en gardant une correspondance générale entre les deux listes.

Elle a donc recommandé (Voir nos 1 et 2) que la Commission mixte soit maintenue en fonctions, d'une part, pour préparer la 6^e Revision décennale des nomenclatures de causes de décès; d'autre part, pour préparer une nomenclature des maladies, adaptée, en particulier, aux besoins des organismes d'assurances contre les maladies.

Signalons que toutes les résolutions adoptées par la Conférence l'ont été à l'unanimité, sans qu'il soit, à aucun moment, nécessaire de voter.

On ne peut que se féliciter de voir ainsi réalisé l'accord général qui perpétuera le succès d'une œuvre, dont l'initiative, remontant à 1893, revient à l'Institut international de Statistique et à son rapporteur, le D^r J. Bertillon.

Protocole du 6 octobre 1938.

Après l'adoption de la nomenclature intermédiaire par la Conférence internationale, le 6 octobre, les délégués des pays ayant adhéré à l'Arrangement signé à Londres, le 19 juin 1934, ont tenu une réunion particulière.

Cette réunion a abouti à la signature d'un protocole, par lequel la nomenclature intermédiaire, adoptée en 1938, sera substituée à celle de 1929, comme nomenclature de base au sens de l'Arrangement de 1934, si les quatre cinquièmes des pays participants ont donné leur adhésion avant le 31 décembre 1938. (Voir Recommandation n^o 9.)

Michel HUBER.

Convention.

Les délégués s'engagent à recommander à leurs gouvernements respectifs l'adoption des nomenclatures des causes de décès et la prise en considération des vœux annexés à la présente Convention, de façon à assurer l'uniformité et la comparabilité des statistiques des causes de décès à partir du 1^{er} janvier 1940.

Ils reconnaissent qu'il est désirable que ces nomenclatures soient révisées tous les dix ans, la prochaine revision devant avoir lieu dans le cours de l'année 1948. Sauf arrangement différent, le Gouvernement français est chargé de provoquer, pour cet objet, et en cette date, la réunion d'une nouvelle Commission internationale.

Les pays qui n'ont pas pris part à la Commission ou qui n'ont pas signé la présente Convention pourront y accéder sur leur demande.

En foi de quoi les Délégués respectifs l'ont signée.

Fait à Paris, le 7 octobre 1938.

Recommandations.

A — RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA REVISION DES NOMENCLATURES INTERNATIONALES DES CAUSES DE DÉCÈS ET DE MALADIES

1. *Pouvoirs de la Commission mixte.*

La Conférence recommande que la Commission mixte désignée par l'Institut international de Statistique et l'Organisation d'hygiène de la Société des Nations soit maintenue en fonctions pour préparer les travaux de la Conférence internationale, qui devra être convoquée, en 1948, par le Gouvernement français, pour procéder à la révision décennale des nomenclatures internationales de causes de décès.

2. *Nomenclatures internationales des maladies.*

En raison de l'importance que présente l'établissement de nomenclatures internationales des maladies, en correspondance avec les nomenclatures internationales des causes de décès :

La Conférence recommande que la Commission mixte désignée par l'Institut international de Statistique et l'Organisation d'hygiène de la Société des Nations se charge, comme elle l'avait fait en 1929, de la préparation de nomenclatures internationales des maladies, en s'entourant de la collaboration d'experts et de représentants des organisations particulièrement intéressées.

En attendant l'existence de nomenclatures internationales de maladies, la Conférence recommande que les diverses nomenclatures nationales en usage soient mises en correspondance, dans toute la mesure du possible, avec la nomenclature internationale détaillée des causes de décès (avec indication entre parenthèses des numéros des chapitres, rubriques et sous-rubriques de cette nomenclature).

3. *Certificat de décès et sélection de la cause de décès en cas de causes multiples.*

La Conférence,

Considérant qu'en 1929, le Gouvernement des États-Unis avait bien voulu se charger d'étudier les moyens d'obtenir l'unification des méthodes de sélection, parmi les causes multiples d'un décès, de celle qui doit être considérée comme la principale et servir au classement statistique;

Considérant que les nombreuses études terminées ou en cours en plusieurs pays, prouvent l'importance de ce problème, qui n'a pas encore été résolu;

Considérant encore que, d'après ces études, la comparabilité internationale entre les taux de mortalité pour les diverses maladies, exige non seulement la solution du problème de la sélection de la cause principale de décès, mais de plusieurs autres questions;

1° Remercie vivement le Gouvernement des États-Unis pour les travaux qu'il a effectués et provoqués dans ce domaine;

2° Prie le Gouvernement des États-Unis de continuer ces études au cours des

dix années à venir, en coopération avec d'autres pays et organisations, sur une base un peu plus large, et

3° Suggère que pour ces études futures, le Gouvernement des États-Unis veuille bien former une sous-Commission comprenant des représentants des pays et organismes participant aux études entreprises dans ce domaine.

B — RECOMMANDATIONS RELATIVES A L'EMPLOI
DES NOMENCLATURES INTERNATIONALES ET QUESTIONS CONNEXES

4. *Comparabilité des statistiques dans le temps.*

Dans le but d'assurer la continuité dans le temps des séries de taux de mortalité par causes, qui serait compromise par la révision décennale de la nomenclature des causes de décès,

La Conférence recommande que, dans tous les pays, les décès de l'année 1940 soient classés par âge et par cause :

1° D'après les règles en usage de 1930 à 1939;

2° D'après les nouvelles règles adoptées pour 1940-1949.

5. *Instruction des praticiens et des étudiants en médecine
relativement aux certificats de décès.*

La Conférence pense qu'il est de première importance que des efforts sérieux soient faits dans chaque pays pour donner aux praticiens et aux étudiants en médecine une instruction particulière concernant les principes suivant lesquels les certificats de décès doivent être établis.

6. *Groupes d'âge.*

La Conférence recommande que la statistique des causes de décès soit toujours établie séparément par sexe et pour les groupes d'âges suivants :

Moins d'un mois, 1 mois à moins d'un an, 1 an à moins de 5 ans, etc..., par groupes de 5 ans jusqu'à 80 ans, 80 ans et plus.

Dans les pays où cette répartition ne pourrait pas être aussi détaillée, on recommande l'adoption de groupes de 10 ans.

Moins d'un an, 1 an à moins de 5 ans, 5 ans à moins de 15 ans, etc..., par groupes de 10 ans, jusqu'à 75 ans, 75 ans et plus.

La Conférence recommande que dans les tableaux spéciaux sur la mortalité infantile, la première année de vie soit subdivisée comme suit :

Tranches de 24 heures pendant la première semaine; deuxième semaine, troisième semaine; de trois semaines à 1 mois; deuxième mois; troisième mois; par mois pendant le deuxième trimestre; 3^e trimestre; 4^e trimestre.

7. *Mortalité par profession.*

La Conférence recommande que des statistiques de mortalité soient établies par professions et par groupes d'âge pour les principales causes.

8. *Certificats relatifs aux mort-nés.*

La Conférence recommande aux pays qui utilisent des certificats de mort-nés, d'inscrire les questions suivantes sur ces certificats :

Le décès est-il survenu avant l'accouchement?

Le décès est-il survenu pendant l'accouchement?

9. *Ratification du protocole.*

La Conférence recommande aux Gouvernements ayant adhéré à l'Arrangement signé à Londres le 19 juin 1934, de ratifier le plus tôt possible et, en tout cas, avant le 1^{er} janvier 1939, le protocole signé à Paris le 6 octobre 1938.

Elle rappelle que la ratification par les quatre cinquièmes des participants est nécessaire pour que la nouvelle nomenclature intermédiaire de 1938 puisse être utilisée comme nomenclature de base en remplacement de la nomenclature intermédiaire de 1929, par les pays adhérant à l'Arrangement de 1934.

NOMENCLATURES INTERNATIONALES DES CAUSES DE DÉCÈS

1^o *Nomenclature détaillée (200 numéros).*

Chaque numéro correspond à une division obligatoire.

Les subdivisions indiquées par des lettres *a, b, c, etc.*, sont facultatives.

Pour la commodité des comparaisons internationales, il est recommandé d'indiquer dans les tableaux le total des décès pour chacun des chapitres I à XVIII. En outre quand une cause de décès est répartie obligatoirement entre plusieurs numéros, il est indispensable de réserver dans les tableaux une ligne pour le total relatif à cette cause, par exemple : tuberculose (toutes formes), nos 13 à 22; pneumonie, 107 à 109; homicides, 165 à 168, etc...

Quand une cause ne donne lieu à aucun décès ou à un nombre très faible, la ligne correspondante peut être supprimée, on l'indiquera par une note placée en tête des tableaux et libellée comme suit : « Les rubriques suivantes ont été omises, aucun décès n'ayant été enregistré dans l'année : n^o..... n^o..... On a également omis les rubriques suivantes pour lesquelles très peu de décès ont été enregistrés : n^o..... (indiquer le nombre global des décès pour chaque numéro). »

I. — *Maladies infectieuses et parasitaires (1 à 44).*

Maladies bactériennes.

1. Fièvre typhoïde (typhus abdominal).
2. Fièvres paratyphoïdes (paratyphus).
(Si possible, spécifier le type A, B, C, etc...).
3. Peste :
 - a) Bubonique, septicémique, et localisation pulmonaire secondaire (infection par les puces et d'autres insectes piqueurs);
 - b) Pneumonique primitive (infection par voie respiratoire);
 - c) Non spécifiée.
4. Choléra.
5. Fièvre ondulante (brucellose) :
 - a) Infection par *Brucella melitensis* (melitococcie);
 - b) Infection par *Brucella abortus* Bang.
6. Méningite cérébro-spinale (méningococcique).

7. Pustule maligne et charbon (*B. anthracis*) :
 - a) Pustule maligne;
 - b) Formes septicémiques et localisations viscérales;
 - c) Sans autre spécification.
8. Scarlatine.
9. Coqueluche.
10. Diphtérie.
11. Érysipèle (1).
12. Tétanos (2).
13. Tuberculose de l'appareil respiratoire (y compris ganglions trachéo-bronchiques) :
 - a) Avec mention de maladie professionnelle du poumon;
 - b) Sans mention de maladie professionnelle du poumon;
 - c) Tuberculose non spécifiée.
14. Tuberculose des méninges et du système nerveux central :
 - a) Méninges;
 - b) Autres cas.
15. Tuberculose des intestins et du péritoine (y compris ganglions mésentériques et rétro-péritonéaux) :
 - a) Intestin;
 - b) Autres localisations.
16. Tuberculose de la colonne vertébrale.
17. Tuberculose des os et des articulations (excepté colonne vertébrale) :
 - a) Os (excepté colonne vertébrale);
 - b) Articulations.
18. Tuberculose de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané.
19. Tuberculose du système lymphatique (sauf ganglions trachéo-bronchiques (13), mésentériques et rétro-péritonéaux (15)).
20. Tuberculose de l'appareil génito-urinaire.
21. Tuberculose : autres localisations :
 - a) Maladie d'Addison spécifiée comme d'origine tuberculeuse;
 - b) Autres.
22. Tuberculose disséminée (3) :
 - a) Aigue miliaire;
 - b) Chronique;
 - c) Non spécifiée.
23. Lèpre.

(1) Classer ici les décès par érysipèles sans cause connue ou après lésion ou blessure légères; classer sous mort violente sous la maladie qui a exigé une intervention chirurgicale, les décès par érysipèle après accident ou opération graves.

(2) Classer ici les décès par tétanos sans cause connue ou après lésion ou blessure légères; classer sous mort violente ou sous la maladie qui a exigé une intervention chirurgicale, les décès par tétanos après accident ou opération graves.

(3) Classer ici les tuberculoses à localisations multiples, sauf si l'un des organes atteints est le poumon; dans ce dernier cas, classer sous 13. Tuberculose de l'appareil respiratoire.

24. Infection purulente et septicémie (non puerpérale) (1) :

- a) Septicémie;
- b) Pyémie ou pyohémie;
- c) Gangrène gazeuse;
- d) Colibacillose généralisée (2).

25. Infection gonococcique (toutes localisations)

26. Autres maladies bactériennes (sauf dysenterie) :

- a) Morve et farcin;
- b) Tularémie;
- c) Autres.

Dysenterie.

27. Dysenterie :

- a) Bacillaire;
- b) Amibienne;
- c) Par autres protozoaires;
- d) Non spécifiée ou due à d'autres causes.

Maladies dues ou attribuées à des protozoaires.

28. Paludisme (malaria) :

- a) Tierce, bénigne;
- b) Quarte;
- c) Tierce maligne (tropicale), y compris fièvre bilieuse hémoglobinurique;
- d) Non spécifiée.

29. Autres maladies dues à des protozoaires parasites (sauf spirochètes).

Maladies dues ou attribuées à des spirochètes.

30. Syphilis :

- a) Ataxie locomotrice (tabès dorsalis);
- b) Paralysie générale;
- c) Anévrisme de l'aorte;
- d) Autres formes de syphilis :
 - da) Congénitale.
 - db) Du système nerveux (tabès et paralysie générale exceptés);
 - dc) Du système circulatoire (anévrisme de l'aorte excepté);
 - dd) Autres formes et formes non spécifiées.

31. Fièvres récurrentes :

- a) Fièvre récurrente épidémique à poux (*Sp. obermeieri*);
- b) Fièvres récurrentes transmises par d'autres vecteurs (*Sp. duttoni*);
- c) Fièvres récurrentes non spécifiées.

32. Autres maladies dues ou attribuées à des spirochètes :

- a) Spirochètose ictero-hémorragique (maladie de Weil);
- b) Autres.

(1) Classer ici les décès par septicémie sans cause connue ou après lésion ou blessure graves; classer sous mort violente ou sous la maladie qui a exigé une intervention chirurgicale, les décès par septicémie après accident ou opération graves. Classer l'angine à streptocoques sous le n° 115 b.

(2) Classer la colibacillose localisée à l'organe correspondant.

Maladies dues ou attribuées à des virus filtrants.

33. Grippe ou influenza :
- a) Avec complications respiratoires mentionnées;
 - b) Sans complications respiratoires mentionnées.
34. Variole :
- a) *Variola major*;
 - b) *Variola minor* (alastrim);
 - c) Non spécifiée.
35. Rougeole,
36. Poliomyélite aiguë et poliencéphalite aiguë.
37. Encéphalite infectieuse aiguë, léthargique ou épidémique :
- a) Encéphalite léthargique aiguë ou épidémique;
 - b) Séquelles d'encéphalite léthargique (parkinsonisme, syndrome de Parkinson postencéphalitique);
 - c) Encéphalite léthargique ou épidémique sans autre spécification.
38. Autres maladies dues ou attribuées à des virus :
- a) Fièvre jaune;
 - b) Rage;
 - c) Herpès zoster (Zona);
 - d) Rubéole;
 - e) Varicelle;
 - f) Autres.

Maladies dues ou attribuées à des Rickettsia (1).

39. Typhus (2) et autres maladies apparentées au typhus (Rickettsioses) :
- a) Typhus exanthématique (à poux);
 - b) Maladies apparentées au typhus, transmises par d'autres vecteurs (2).

Maladies dues ou attribuées à des helminthes.

40. Ankylostomase.
41. Maladie hydatique :
- a) Foie;
 - b) Autres localisations.
42. Autres maladies, dues ou attribuées à des helminthes (3).

Maladies dues ou attribuées à des champignons.

43. Mycoses.

(1) Sans égard à son agent étiologique, le trachome doit être classé sous le n° 88. Maladies de l'œil.

(2) Ne pas considérer comme typhus exanthématique les décès attribués au typhus sans précision, état typhique, etc..., dans les pays où le typhus exanthématique n'existe pas à l'état endémique ou épidémique.

(3) Indiquer en note au bas des tableaux les nombres de décès dus aux différentes espèces d'helminthes.

Autres maladies infectieuses ou parasitaires.

44. Autres maladies infectieuses ou parasitaires (1) :
- a) Maladies vénériennes, sauf syphilis et gonococcie;
 - b) Lymphogranulomatose maligne (maladie de Hodgkin);
 - c) Oreillons;
 - d) Autres maladies infectieuses ou parasitaires.

II. — *Cancer et autres tumeurs* (45 à 57).

45. Cancer et autres tumeurs malignes de la cavité buccale et du pharynx.

- a) Lèvres;
- b) Langue;
- c) Autres localisations.

46. Cancer et autres tumeurs malignes du tube digestif et du péritoine :

- a) Œsophage;
- b) Estomac et duodénum;
- c) Intestins, non compris duodénum et rectum;
- d) Rectum;
- e) Foie et voies biliaires;
- f) Pancréas;
- g) Péritoine;
- h) Organes digestifs autres ou non spécifiés.

47. Cancer et autres tumeurs malignes de l'appareil respiratoire :

- a) Larynx et trachée;
- b) Bronches, poumons et plèvre;
- c) Organes non spécifiés de l'appareil respiratoire.

48. Cancer et autres tumeurs malignes de l'utérus :

- a) Col de l'utérus;
- b) Localisations autres ou non spécifiées.

49. Cancer et autres tumeurs malignes des autres organes génitaux de la femme.

50. Cancer et autres tumeurs malignes des seins.

51. Cancer et autres tumeurs malignes des organes génitaux de l'homme :

- a) Scrotum;
- b) Prostate;
- c) Localisations autres et non spécifiées.

52. Cancer et autres tumeurs malignes des organes urinaires de l'homme et de la femme.

53. Cancer et autres tumeurs malignes de la peau (scrotum excepté, 51 b).

54. Cancer et autres tumeurs malignes du cerveau et autres parties du système nerveux central :

- a) Gliome et sarcome non spécifiés comme bénins;
- b) Néoplasmes malins autres et non spécifiés.

(1) Indiquer en note au bas des tableaux les nombres de décès dus aux différentes causes.

55. Cancer et autres tumeurs malignes d'autres organes ou d'organes non spécifiés :

- a) Capsules surrénales;
- b) Os;
- c) Corps thyroïde;
- d) Autres.

56. Tumeurs non malignes (y compris Kystes dermoïdes) :

- a) Ovaires;
- b) Utérus;
- c) Autres organes génitaux de la femme;
- d) Cerveau et système nerveux central;
- e) Organes autres et non spécifiés.

57. Tumeurs dont le caractère malin ou non malin n'est pas spécifié :

- a) Ovaires;
- b) Utérus;
- c) Autres organes génitaux de la femme;
- d) Cerveau et autres parties du système nerveux central;
- e) Organes autres et non spécifiés.

III. — *Maladies rhumatismales, maladies de la nutrition, des glandes endocrines, autres maladies générales et avitaminoses (58 à 66).*

58. Rhumatisme articulaire aigu fébrile (Maladie de Bouillaud) :

- a) Péricardite rhumatismale aiguë;
- b) Endocardite rhumatismale aiguë;
- c) Myocardite rhumatismale aiguë;
- d) Autres formes, y compris rhumatisme articulaire aigu et pleurésie rhumatismale.

59. Rhumatisme chronique et autres maladies rhumatismales :

- a) Arthrite rhumatoïde :
 - aa) Polyarthrite rhumatismale chronique;
 - ab) Arthrose déformante;
 - ac) Autres.
- b) Autres formes de rhumatisme articulaire chronique;
- c) Autres formes de rhumatisme chronique.

60. Goutte.

61. Diabète sucré.

62. Maladies du corps pituitaire (hypophyse).

63. Maladies de la glande thyroïde et des glandes parathyroïdes :

- a) Goitre simple;
- b) Goitre exophtalmique;
- c) Myxoedème et crétinisme;
- d) Autres maladies de la glande thyroïde;
- e) Maladies des glandes parathyroïdes.

64. Maladie du thymus, y compris hypertrophie (*Status lymphaticus*).

65. Maladies des glandes ou capsules surrénales non désignées comme tuberculeuses :

- a) Maladie d'Addison non désignée comme tuberculeuse;
- b) Autres.

66. Autres maladies générales :

- a) Ostéomalacie;
- b) Autres maladies.

Avitaminoses (67 à 71).

67. Scorbut :

- a) Scorbut infantile (Maladie de Barlow);
- b) Autres.

68. Bériberi.

69. Pellagre.

70. Rachitisme.

71. Autres formes d'avitaminoses.

IV. — *Maladies du sang et des organes hématopoïétiques* (72 à 76).

72. États hémorragiques :

- a) Purpuras primitifs;
- b) Hémophilie;
- c) Autres et non spécifiés.

73. Anémies (anémie splénique exceptée, 75 a) :

- a) Anémie pernicieuse;
- b) Autres anémies hyperchromiques;
- c) Anémies hypochromiques;
- d) Anémies autres et non spécifiées.

74. Leucémies et aleucémies :

- a) Leucémies;
- b) Aleucémies.

75. Maladies de la rate :

- a) Anémie splénique;
- b) Maladie de Banti;
- c) Autres maladies de la rate.

76. Autres maladies du sang et des organes hématopoïétiques :

- a) Agranulocytose;
- b) Erythrocytose;
- c) Hémoglobinémie;
- d) Autres maladies.

V. — *Empoisonnements chroniques (1) et intoxications* (77 à 79).

77. Alcoolisme chronique ou aigu (ethylisme) :

- a) Alcoolisme aigu;
- b) Alcoolisme chronique;
- c) Alcoolisme sans autre indication.

78. Empoisonnements par le plomb (saturnisme) :

- a) Spécifiés comme professionnels;
- b) Non spécifiés comme professionnels.

(1) Ce chapitre ne comprend en principe que les empoisonnements chroniques. Par exception, on y comprend aussi l'alcoolisme aigu; tous les autres empoisonnements aigus sont classés aux accidents, suicides, homicides, suivant le cas.

79. Empoisonnements chroniques par autres substances minérales ou organiques :
- a) Empoisonnements professionnels;
 - b) Empoisonnements par stupéfiants (1) et somnifères :
 - ba) Par stupéfiants;
 - bb) Par somnifères;
 - c) Autres empoisonnements non professionnels;
 - d) Empoisonnements non spécifiés.

VI. — *Maladies du système nerveux et des organes des sens* (80 à 89).

80. Encéphalite (non épidémique) :
- a) Abscès intra-crânien;
 - b) Autres formes d'encéphalite.
81. Méningite (non méningococcique) :
- a) Méningite simple;
 - b) Méningite cérébrospinale, aiguë, non-méningococcique.
82. Maladies de la moelle épinière (non compris ataxie locomotrice).
83. Lésions intra-crâniennes d'origine vasculaire (2) :
- a) Hémorragie cérébrale (sauf suite d'accident obstétrical chez le nouveau-né, 160 a);
 - b) Embolie et thrombose cérébrales;
 - c) Ramollissement du cerveau;
 - d) Hémiplégie et autres paralysies de cause non spécifiée;
 - e) Autres épanchements intra-crâniens.
84. Maladies et déficience mentales (non compris paralysie générale) :
- a) Déficience mentale;
 - b) Schizophrénie (démence précoce);
 - c) Psychose maniaco-dépressive;
 - d) Autres.
85. Épilepsie (3).
86. Convulsions chez les enfants de moins de 5 ans (4).
87. Autres maladies du système nerveux :
- a) Chorée;
 - b) Névrite;
 - c) Paralysie agitante (Maladie de Parkinson) (5);
 - d) Sclérose en plaques;
 - e) Autres.

(1) Par stupéfiants, on entend les substances susceptibles d'engendrer la toxicomanie et énumérées dans — ou tombant sous le coup des — conventions internationales sur les stupéfiants (Convention de La Haye du 23 janvier 1912; de Genève, des 9 février 1925 et 13 juillet 1931. Cf. Documents de la S. d. N., n° O. C. 1 (1); C. 88, M. 44, 1925-XI et C. 455. M. 193, 1931-XI).

(2) Classer à 83 ou 85 respectivement les décès par accident à la suite d'une attaque d'apoplexie ou crise d'épilepsie.

(3) Classer à 83 ou 85 respectivement les décès par accident à la suite d'une attaque d'apoplexie ou crise d'épilepsie.

(4) A partir de l'âge de 5 ans, une enquête doit être faite pour préciser la cause réelle du décès.

(5) Non compris parkinsonisme, syndrome de Parkinson post-encéphalitique (37 b).

- 88. Maladies des organes de la vision (y compris trachome).
- 89. Maladies de l'oreille et des sinus mastoïdiens :
 - a) Otite et autres maladies de l'oreille n'affectant pas les sinus mastoïdiens;
 - b) Maladies du sinus mastoïdien.

VII. — *Maladies de l'appareil circulatoire* (90 à 103).

- 90. Péricardite (y compris péricardite rhumatismale chronique) :
 - a) Péricardite chronique spécifiée comme rhumatismale;
 - b) Autres.
- 91. Endocardite (1) aiguë non rhumatismale (rhumatismale, 58 b);
 - a) Endocardite bactérienne aiguë;
 - b) Endocardite bactérienne subaiguë;
 - c) Autres formes d'endocardite aiguë et subaiguë (non artériosclérotique).
- 92. Affections chroniques des valvules cardiaques et de l'endocarde :
 - a) Maladies de l'orifice aortique sans lésion mitrale;
 - b) Autres affections valvulaires précisées (y compris les séquelles de rhumatisme articulaire aigu);
 - c) Lésions valvulaires non spécifiées ou endocardite non spécifiée.
- 93. Maladies du myocarde, y compris anévrisme du cœur :
 - a) Myocardite aiguë;
 - b) Myocardite chronique spécifiée comme rhumatismale;
 - c) Dégénérescence et infarctus cardiaques, sclérose du myocarde ou myocardite chronique non spécifiée comme rhumatismale;
 - d) Myocardite non spécifiée comme aiguë ou chronique.
- 94. Maladies des artères coronaires et angine de poitrine:
 - a) Maladies des artères coronaires;
 - b) Angine de poitrine sans mention de maladie des artères coronaires.
- 95. Autres maladies de cœur :
 - a) Maladies fonctionnelles du cœur (sans spécification de lésion organique);
 - b) Maladies de cœur spécifiées comme rhumatismales, sans autre précision;
 - c) Maladies de cœur autres et non spécifiées.
- 96. Anévrisme, excepté anévrismes du cœur (93) et de l'aorte (30).
- 97. Artériosclérose, excepté maladies des artères coronaires (94), sclérose rénale (131 b) ou hémorragie cérébrale (83).
- 98. Gangrène.
- 99. Autres maladies des artères.
- 100. Maladies des veines (2), varices, hémorroïdes, phlébites, etc. :
 - a) Varices (2);
 - b) Autres.

(1) Lorsqu'un décès survenu au-dessous de 45 ans est attribué à l'endocardite sans autre indication, demander au médecin de préciser la nature de l'endocardite.

(2) Voir note du numéro 195 b.

- 101. Maladies du système lymphatique, lymphangite, etc.
- 102. Hypertension sanguine idiopathique.
- 103. Autres maladies de l'appareil circulatoire (y compris hypotension).

VIII. — *Maladies de l'appareil respiratoire*
(non désignées comme tuberculeuses) (104 à 114).

- 104. Maladies des fosses nasales et annexes :
 - a) Maladies des fosses nasales;
 - b) Autres, y compris sinusites (spécifier le siège).
- 105. Maladies du larynx.
- 106. Bronchite :
 - a) Aiguë;
 - b) Chronique;
 - c) Non spécifiée.
- 107. Broncho-pneumonie, y compris bronchite capillaire.
- 108. Pneumonie lobaire (pneumococcique).
- 109. Pneumonie non spécifiée, y compris congestion pulmonaire aiguë ou non spécifiée.
- 110. Pleurésie (non spécifiée comme tuberculeuse) :
 - a) Empyème;
 - b) Autres formes de pleurésie et pleurésie sans autre indication.
- 111. Congestion chronique ou non spécifiée, œdème, embolie, infarctus hémorragique et thrombose du poumon :
 - a) Infarctus hémorragique du poumon (embolie pulmonaire);
 - b) Œdème aigu du poumon;
 - c) Congestion chronique ou non spécifiée du poumon.
- 112. Asthme.
- 113. Emphysème pulmonaire.
- 114. Autres maladies de l'appareil respiratoire (excepté tuberculose, 13) :
 - a) Silicose;
 - b) Autres maladies professionnelles de l'appareil respiratoire;
 - c) Gangrène du poumon;
 - d) Abscess du poumon;
 - e) Autres maladies de l'appareil respiratoire non spécifiées comme professionnelles.

IX. — *Maladies de l'appareil digestif* (115 à 129).

- 115. Maladies de la cavité buccale, de ses annexes, du pharynx et des amygdales (y compris végétations adénoïdes) :
 - a) Affections des dents et gencives;
 - b) Angine streptococcique;
 - c) Autres affections des amygdales et du pharynx;
 - d) Autres localisations.
- 116. Maladies de l'œsophage.
- 117. Ulcère de l'estomac ou du duodénum :
 - a) Estomac;
 - b) Duodénum.

118. Autres maladies de l'estomac (excepté cancer et tumeurs malignes),
119. Diarrhée et entérite (au-dessous de 2 ans).
120. Diarrhée, entérite et ulcération intestinale (2 ans et plus).
 a) Diarrhée et entérite;
 b) Ulcération intestinale (celle du duodénum exceptée).
121. Appendicite.
122. Hernie; obstruction intestinale :
 a) Hernie;
 b) Obstruction intestinale.
123. Autres maladies de l'intestin (y compris cellibacillose intestinale) :
 a) Diverticulite;
 b) Autres maladies de l'intestin.
124. Cirrhose du foie :
 a) Avec mention d'alcoolisme;
 b) Sans mention d'alcoolisme.
125. Autres maladies du foie :
 a) Atrophie jaune aiguë, sans relation avec la grossesse;
 b) Autres maladies du foie.
126. Calculs biliaires.
127. Autres maladies de la vésicule et des voies biliaires :
 a) Cholécystite sans indication de calculs biliaires;
 b) Autres.
128. Maladies du pancréas, non compris le diabète (61).
129. Péritonite sans cause indiquée.
- X. — *Maladies de l'appareil urinaire et de l'appareil génital (non vénériennes, gravidiques ou puerpérales) (130 à 139).*
130. Néphrite aiguë.
131. Néphrite chronique :
 a) Consécutive à une néphrite chronique;
 b) De nature artériosclérotique;
 c) Sans autre indication.
132. Néphrite non spécifiée.
133. Autres maladies des reins, des bassinets et des uretères (excepté maladies gravidiques) :
 a) Pyélite, Pyélonéphrite, Pyélocystite;
 b) Autres.
134. Calculs des voies urinaires :
 a) Calculs des reins et des voies urinaires supérieures;
 b) Calculs de la vessie;
 c) Calculs sans autre indication.
135. Maladies de la vessie, excepté tumeurs :
 a) Cystite;
 b) Autres.
136. Maladies de l'urètre, abcès urinaire, etc... :
 a) Rétrécissement de l'urètre;
 b) Autres.

137. Maladies de la prostate :
- a) Hypertrophie de la prostate;
 - b) Autres.
138. Maladies des autres organes génitaux de l'homme, non désignées comme vénériennes.
139. Maladies des organes génitaux de la femme, non désignées comme vénériennes, gravidiques ou puerpérales :
- a) Ovaire, trompe et paramètre;
 - b) Utérus;
 - c) Sein;
 - c) Autres.

XI. — *Maladies de la grossesse, accouchement et état puerpéral* (1) (140 à 150).

140. Infection après avortement (2) :
- a) Avortement spontané, provoqué pour des raisons thérapeutiques ou d'origine non spécifiée :
 - aa) Avec mention de pyélite;
 - ab) Sans mention de pyélite.
 - b) Avortement provoqué pour des raisons autres que thérapeutiques ;
 - ba) Par la femme elle-même;
 - bb) Par d'autres personnes;
 - bc) Sans indication sur la personne l'ayant provoqué.
141. Avortement non spécifié comme septique (sans mention d'infection) (3) :
- a) Avortement spontané, provoqué pour des raisons thérapeutiques ou d'origine non spécifiée :
 - aa) Avec mention d'hémorragie, traumatisme ou shock;
 - ab) Sans mention d'hémorragie, traumatisme ou shock;
 - b) Avortement provoqué pour des raisons autres que thérapeutiques ;
 - ba) Par la femme elle-même;
 - bb) Par d'autres personnes;
 - bc) Sans indication sur la personne l'ayant provoqué.
142. Gestation ectopique :
- a) Avec mention d'infection;
 - b) Avec mention d'hémorragie, mais non d'infection;
 - c) Autres cas.
143. Hémorragies de la grossesse (4) :
- a) Hémorragie par placenta prævia;

(1) La période puerpérale désigne, de façon restrictive, la période de six semaines suivant immédiatement l'expulsion du produit de la conception; les maladies puerpérales désignent celles trouvant leur origine dans l'appareil génital féminin au cours de cette période. Les décès par suite de maladie de l'appareil génital féminin survenus au cours de la grossesse, de l'accouchement ou de la période puerpérale définie ci-dessus, doivent être classés sous ce chapitre quelque soit l'intervalle entre l'accouchement et le décès.

(2) Voir note du n° 141.

(3) Le mot avortement désigne ici l'expulsion d'un produit non viable de la conception, c'est-à-dire se produisant avant 7 mois de gestation (28 semaines).

(4) Ne classer sous cette rubrique que des décès survenus chez des femmes encore enceintes (avant l'expulsion du produit de la conception).

- b) Hémorragie par séparation prématurée du placenta, autres hémorragies accidentelles avant l'accouchement (avortement excepté);
 - c) Hémorragies au cours de la grossesse autres et non spécifiées.
144. Toxémies de la grossesse (1) :
- a) Éclampsie gravidique;
 - b) Albuminurie et néphrite de la grossesse;
 - c) Atrophie aiguë jaune du foie (gravidique);
 - d) Autres.
145. Autres maladies et accidents de la grossesse (1).
146. Hémorragies au cours de l'accouchement et de l'état puerpéral :
- a) Hémorragie par placenta praevia au cours de l'accouchement;
 - b) Hémorragie par séparation prématurée du placenta pendant l'accouchement;
 - c) Autres hémorragies pendant l'accouchement.
 - d) Autres hémorragies après l'accouchement.
147. Infection pendant l'accouchement et l'état puerpéral :
- a) Infections puerpérales générales ou locales (tétanos puerpéral inclus) avec mention de pyélite;
 - b) Infections puerpérales générales ou locales (tétanos puerpéral inclus) sans mention de pyélite;
 - c) Thrombophlébite puerpérale;
 - d) Embolie et mort subite puerpérales.
148. Toxémies puerpérales :
- a) Eclampsie puerpérale;
 - b) Albuminurie et néphrite puerpérales;
 - c) Atrophie jaune aiguë du foie (puerpérale);
 - d) Autres toxémies puerpérales.
149. Autres accidents de l'accouchement :
- a) Lacération, rupture ou traumatisme des organes pelviens sans mention d'hémorragie;
 - b) Autres accidents.
150. Maladies de l'accouchement et de l'état puerpéral, autres et non spécifiées :
- a) Mastite pendant la période puerpérale et l'allaitement;
 - b) Psychoses puerpérales;
 - c) Autres maladies.

XII. — *Maladies de la peau et du tissu cellulaire* (151 à 153).

- 151. Furoncle.
- 152. Phlegmon, abcès chaud.
- 153. Autres maladies de la peau, de ses annexes et du tissu cellulaire.

(1) Ne classer sous cette rubrique que des décès survenus chez des femmes encore enceintes (avant l'expulsion du produit de la conception).

XIII. — *Maladies des os et des organes du mouvement* (154 à 156).

154. Ostéomyélite et périostite :
- a) Ostéomyélite et périostite aiguës;
 - b) Ostéomyélite et périostite chroniques.
 - c) Ostéomyélite et périostite non spécifiées.
155. Autres maladies des os, excepté tuberculose (16, 17).
156. Maladies des articulations et des autres organes du mouvement :
- a) Articulations (excepté tuberculose, 17 b, et rhumatisme, 58, 59);
 - b) Autres organes du mouvement.

XIV. — *Vices de conformation congénitaux*.

157. Vices de conformation congénitaux :
- a) Hydrocéphalie congénitale;
 - b) *Spina bifida* et méningocèle;
 - c) Malformations congénitales du cœur;
 - d) Monstruosité;
 - e) Sténose congénitale du pylore;
 - f) Fissure du palais, bec de lièvre;
 - g) Imperforation de l'anus;
 - h) Maladie kystique des reins;
 - i) Autres malformations congénitales spécifiées :
 - ia) du système nerveux central,
 - ib) de l'appareil circulatoire,
 - ic) de l'appareil digestif,
 - id) de l'appareil génito-urinaire,
 - ie) Autres;
 - j) Autres malformations congénitales non spécifiées.

XV. — *Maladies particulières à la première année de vie* (158 à 161).

(Voir autres causes de mortalité infantile, notamment aux nos 119, 157, etc.).

158. Débilité congénitale (1).
159. Naissance prématurée (mort-nés (2) non compris),
160. Conséquences de l'accouchement (mort-nés (2) non compris) :
- a) Hémorragie intra-crânienne ou spinale :
 - aa) Avec mention d'opération;
 - ab) Sans mention d'opération;
 - b) Autres lésions intra-crâniennes ou spinales :
 - ba) Avec mention d'opération;
 - bb) Sans mention d'opération;
 - c) Autres lésions dues à l'accouchement :
 - ca) Avec mention d'opération;
 - cb) Sans mention d'opération;

(1) Ne classer ici que des décès d'enfants nés à terme. Lorsqu'en outre de la débilité congénitale, une cause de décès est précisée, classer à cette cause.

(2) Chaque pays devra faire connaître en note la définition de mort-né appliquée dans ses statistiques. (Voir note sous nomenclature des causes de mortinatalité.)

161. Autres maladies particulières à la première année de vie :
- a) Asphyxie pendant ou après la naissance, atélectasie;
 - b) Intoxication par toxémie maternelle;
 - c) Infections, y compris pemphigus;
 - d) Méléna des nouveau-nés;
 - e) Autres maladies spécifiées (y compris gangrène ou hémorragie du cordon ombilical, ictère des nouveau-nés, hépatite catarrhale aiguë);

XVI. — *Sénilité, Vieillesse* (1).

162. Sénilité, vieillesse :
- a) Vieillesse;
 - b) Sénilité avec démence sénile;
 - c) Sénilité sans mention de démence sénile.

XVII. — *Morts violentes ou accidentelles* (163 à 198).

Suicides.

163. Suicides par empoisonnement :
- a) Poisons solides ou liquides, substances corrosives :
 - aa) Substances corrosives;
 - ab) Analgésiques, stupéfiants (2);
 - ac) Médicaments somnifères, non compris anesthésiques liquides;
 - ad) Autres substances;
 - b) Gaz toxiques :
 - ba) Gaz d'éclairage;
 - bb) Gaz d'échappement d'automobiles;
 - bc) Autres.
164. Autres suicides :
- a) Pendaison et strangulation;
 - b) Submersion;
 - c) Armes à feu et explosifs;
 - d) Instruments tranchants ou piquants;
 - e) Précipitation d'un lieu élevé;
 - f) Écrasement :
 - fa) Chemins de fer;
 - fb) Autres;
 - g) Autres et non spécifiés.

Homicides.

165. Infanticide (enfants au-dessous d'un an).
166. Homicides par armes à feu (personnes d'un an et plus).

(1) Les certificats de décès pour des sujets morts au-dessous de 65 ans ne portant que l'indication « sénilité » doivent faire l'objet d'un supplément d'enquête auprès du médecin. Si les renseignements complémentaires manquent, classer sous le n° 200 (cause inconnue ou mal définie).

(2) Cf. définition sous n° 79.

167. Homicides par instruments tranchants ou piquants (personnes d'un an et plus).

168. Autres homicides (personnes d'un an et plus).

Morts accidentelles (1) ou non connues comme dues à un suicide ou un homicide.

(Compter à part, autant que possible, dans chaque rubrique, les accidents d'origine professionnelle) (2).

169. Accidents de chemins de fer et tramways (3) circulant sur voie spéciale en dehors des routes et rues, y compris les piétons tués par des trains, les victimes de collisions de trains avec des véhicules routiers, sauf véhicules à moteur (Dans ce dernier cas, classer à 170 a).

170. Accidents d'automobiles (3) (tous véhicules routiers à moteur), y compris collisions avec des trains, voitures de tramways, véhicules routiers et tous usagers de la route :

a) Collisions avec trains;

b) Collisions avec voitures de tramways;

c) Autres accidents d'automobiles.

171. Autres accidents de transports sur routes et rues (3), non compris accidents d'automobiles à classer à 170 :

a) Accidents dus aux tramways sur route;

b) Tous autres accidents sur route.

172. Accidents de transport par eau (3), y compris accidents survenus à bord de (ou en tombant de) navires et bateaux de toutes sortes (sauf hydravions), tant en mer que dans les canaux et ports et le long des côtes.

173. Accidents de transports aériens (3), y compris tous accidents d'aviation,

174. Accidents dans les mines et carrières (3).

175. Accidents agricoles et forestiers (3) (4) :

a) Accidents dus à des machines ou véhicules agricoles (en dehors des accidents routiers);

b) Accidents dus à des animaux à l'occasion du travail agricole :

ba) Animaux venimeux;

bb) Autres animaux.

c) Autres.

(1) Les décès causés par l'érysipèle (11), le tétanos (13) et la septicémie (24) après un accident, seront classés à ces maladies si la blessure ou lésion était légère, à l'accident si la blessure était apparemment assez grave pour présenter un danger de mort.

Les décès par accident à la suite d'une attaque d'apoplexie ou d'épilepsie seront classés respectivement à 83 ou 85.

(2) On peut, par exemple, utiliser les subdivisions suivantes :

a) Accidents professionnels;

b) Accidents à domicile, non compris les accidents professionnels survenus au cours d'un travail salarié effectué à domicile, classés sous a, mais y compris les accidents survenus à des ménagères au cours de leurs travaux de maison;

c) Accidents sportifs;

d) Autres accidents.

(3) Les décès correspondant aux conditions de lieu ou circonstances désignées sous les nos 169 à 176 seront classés à ces numéros, quelle qu'en soit la cause et non aux numéros suivants.

Toutefois, les décès par suite d'opérations ou de faits de guerre seront toujours classés à 196 et 197, quels que soient les lieux, causes et circonstances de ces décès et non aux nos 169 à 176.

(4) Y compris accidents professionnels survenus chez les jardiniers, maraîchers, pépiniéristes, etc..., mais non les accidents survenus dans le jardinage à des particuliers non jardiniers.

176. Accidents causés par des machines (1) (non compris accidents de transport, accidents dans les mines et carrières, accidents agricoles et forestiers).
177. Empoisonnement par aliments.
178. Absorption accidentelle de gaz toxiques (1)
179. Autres empoisonnements accidentels aigus, excepté par gaz (1).
180. Suites d'incendie (1).
181. Brûlure accidentelle (autre que par incendie) (1).
182. Suffocation mécanique accidentelle (1).
183. Submersion accidentelle (1).
184. Traumatisme accidentel par armes à feu (1).
185. Traumatisme accidentel par instruments tranchants ou piquants (1).
186. Traumatisme accidentel par chute, écrasement, éboulements, etc. (1).
187. Cataclysme (tous décès, quelle que soit leur nature).
188. Violences exercées par des animaux (1).
189. Faim ou soif (1).
190. Froid excessif (1).
191. Chaleur excessive (1).
192. Foudre (1).
193. Autres accidents dus à des courants électriques (1).
194. Attaques d'animaux venimeux.
195. Autres accidents (1) :
 - a) Vaccine généralisée et autres suites de vaccination antivariolique.
 - b) Autres accidents d'intervention médicale et chirurgicale (2);
 - ba) Anesthésie (3);
 - bb) Autres (4);
 - c) Manque de soins à la naissance;
 - d) Autres et non spécifiés.
196. Décès de militaires au cours d'opérations de guerre :
 - a) Par gaz toxiques;
 - b) Par blessures;
 - c) Causes autres et non spécifiées.
197. Décès de civils du fait d'opérations de guerre :
 - a) Par gaz toxiques;
 - b) Par blessures;
 - c) Causes autres et non spécifiées.

(1) Sauf accidents de transport, accidents dans les mines et carrières, accidents agricoles et forestiers, accidents causés par des machines à classer de 169 à 176, et décès pour faits de guerre, 196 et 197.

(2) La création de cette nouvelle subdivision ne modifie pas la règle générale qui fait attribuer les décès aux maladies ayant nécessité une opération.

(3) Cette subdivision ne comprend pas les décès dus à l'anesthésie donnée au cours d'un traitement médical ou chirurgical de maladie ou de blessure préexistantes; ces décès sont classés à ces maladies ou blessures. Elle ne comprend que les accidents d'anesthésie survenus au cours d'expériences, d'accouchement normal, d'opérations pour stérilisation, d'opérations pour chirurgie esthétique ou d'opérations dont le but n'est pas précisé ou ne peut être déterminé.

(4) Cette subdivision comprend les suites de vaccinations préventives (sauf celle contre la variole) ou d'opérations pour stérilisation, circoncision rituelle, chirurgie esthétique, etc., sans but curatif. Elle ne comprend pas les décès par suite de traitement médical ou chirurgical de maladie ou de blessures préexistantes, lesquels sont classés à ces maladies ou blessures.

198. Exécutions judiciaires.

XVIII. — *Causes de décès indéterminées* (1) (199 à 200).

199. Mort subite (1).

200. Causes non spécifiées ou mal définies (1) :

a) Cause non spécifiée ou inconnue;

b) Cause mal définie;

c) Trouvé mort.

2^o *Nomenclature intermédiaire.*

(Voir les numéros de la nomenclature détaillée indiqués entre parenthèses, pour la spécification complète du contenu de chaque rubrique.)

I. — *Mesures infectieuses et parasitaires.*

1. Fièvres typhoïde et paratyphoïdes (1 et 2).
2. Peste (3).
3. Scarlatine (8).
4. Coqueluche (9).
5. Diphtérie (10).
6. Tuberculose de l'appareil respiratoire (13).
7. Toutes autres tuberculoses (14 à 22).
8. Infection purulente et septicémie non puerpérale (24).
9. Dysenterie (27).
10. Paludisme (malaria) (28).
11. Syphilis (30).
12. Grippe ou influenza (33).
13. Variole (34).
14. Rougeole (35).
15. Typhus exanthématique (39).
16. Maladies dues à des helminthes (40, 41, 42).
17. Autres maladies infectieuses et parasitaires (4 à 17, 11, 12, 23, 25, 26, 29, 31, 32, 36, 37, 38, 43 et 44).

II. — *Cancer et autres tumeurs.*

18. Cancer et autres tumeurs malignes de la cavité buccale et du pharynx (45).
19. Cancer et autres tumeurs malignes du tube digestif et du péritoine (46).
20. Cancer et autres tumeurs malignes de l'appareil respiratoire (47).
21. Cancer et autres tumeurs malignes de l'utérus (48).
22. Cancer et autres tumeurs malignes du sein (50).
23. Cancer et autres tumeurs malignes d'autres organes et d'organes non spécifiés (49, 51 à 55).
24. Tumeurs non malignes ou dont le caractère malin n'est pas spécifié (56 et 57).

(1) Les certificats portant la seule désignation « mort naturelle » devront faire l'objet auprès du médecin signataire d'une demande d'information complémentaire.

III. — *Maladies rhumatismales, maladies de la nutrition, des glandes endocrines, autres maladies générales, avitaminoses.*

25. Rhumatisme articulaire aigu fébrile (58).
26. Rhumatisme chronique et goutte (59, 60).
27. Diabète sucré (61).
28. Maladies de la glande thyroïde et des glandes parathyroïdes (63).
29. Autres maladies générales (62, 64 à 66).
30. Avitaminoses (67 à 71).

IV. — *Maladies du sang et des organes hématopoïétiques.*

31. Anémies pernicieuse et autres (73).
32. Leucémies, aleucémies et autres maladies du sang et des organes hématopoïétiques (72, 74 à 76).

V. — *Empoisonnements chroniques et intoxications.*

33. Alcoolisme aigu ou chronique (77).
34. Autres empoisonnements chroniques (78 et 79).

VI. — *Maladies du système nerveux et des organes des sens.*

35. Méningite non méningococcique (81).
36. Maladies de la moelle épinière (excepté ataxie locomotrice (82)).
37. Lésions intra-crâniennes d'origine vasculaire (83).
38. Maladies et déficiences mentales (84).
39. Épilepsie (85).
40. Autres maladies du système nerveux (80, 86, 78).
41. Maladies de l'œil, de l'oreille et de leurs annexes (88, 89).

VII. — *Maladies de l'appareil circulatoire.*

42. Péricardite, y compris péricardite rhumatismale chronique (90).
43. Affections chroniques des valvules cardiaques et de l'endocarde (92).
44. Maladies du myocarde, y compris anévrisme du cœur (93).
45. Maladies des artères coronaires et angine de poitrine (94).
46. Autres maladies du cœur (91 et 95).
47. Artériosclérose et gangrène (97, 98).
48. Autres maladies de l'appareil circulatoire (96, 99 à 103).

VIII. — *Maladies de l'appareil respiratoire.*

49. Bronchite (106).
50. Pneumonies (107 à 109).
51. Pleurésie non tuberculeuse (110).
52. Autres maladies de l'appareil respiratoire, excepté tuberculose (104, 105, 111 à 114).

IX. — *Maladies de l'appareil digestif.*

53. Ulcère de l'estomac et du duodénum (117).
54. Diarrhée et entérite (au-dessous de 2 ans) (119).
55. Diarrhée, entérite et ulcération intestinale (2 ans et plus) (120).
56. Appendicite (121).
57. Hernie, obstruction intestinale (122).
58. Cirrhose du foie (124).
59. Autres maladies du foie et des voies biliaires, y compris calculs biliaires (125 à 127).
60. Autres maladies de l'appareil digestif (115, 116, 118, 123, 128 et 129).

X. — *Maladies de l'appareil urinaire et de l'appareil génital (non vénériennes, gravidiques ou puerpérales).*

61. Néphrites (130 à 132).
62. Autres maladies des reins, des bassinets et des uretères (133).
63. Calculs des voies urinaires (134).
64. Maladies de la vessie, excepté tumeurs (135).
65. Maladies de l'urètre, abcès urinaire, etc. (136).
66. Maladies de la prostate (137).
67. Autres maladies des organes génitaux, non désignées comme vénériennes gravidiques ou puerpérales (138 et 139).

XI. — *Maladies de la grossesse, accouchement et état puerpéral.*

68. Maladies et accidents de la grossesse (142, 143, 144, 145).
69. Avortement non spécifié comme septique (144).
70. Infection après avortement (140).
71. Infection pendant l'accouchement et l'état puerpéral (147).
72. Autres accidents et maladies de l'accouchement et de l'état puerpéral (146, 148, 149, 150).

XII. — *Maladies de la peau et du tissu cellulaire.*

73. Maladies de la peau et du tissu cellulaire (151 à 153).

XIII. — *Maladies des os et des organes du mouvement.*

74. Maladies des os et des organes du mouvement, excepté tuberculose et rhumatisme (154 à 156).

XIV. — *Vices de conformation congénitaux.*

75. Vices de conformation congénitaux, mort-nés non compris (157).

XV. — *Maladies particulières à la première année de vie.*

76. Débilité congénitale (158).
77. Naissance prématurée, mort-nés non compris (159).
78. Conséquences de l'accouchement, mort-nés non compris (160).
79. Autres maladies particulières à la première année de vie (161).

XVI. — *Sénilité, vieillesse.*

80. Sénilité, vieillesse (162).

XVII. — *Morts violentes et accidentelles.*

81. Suicides (163, 164).

82. Homicides (154 à 168).

83. Accidents d'automobiles (tous véhicules routiers à moteur) (170).

84. Autres morts violentes ou accidentelles, sauf accidents d'automobiles (169, 171 à 194).

85. Décès de militaires au cours (ou de civils du fait) d'opérations de guerre (196, 197).

86. Exécutions judiciaires (198).

XVIII. — *Causes de décès indéterminées.*

87. Causes non spécifiées ou mal définies (199, 200).

3^o Nomenclature abrégée.

(Voir les numéros de la nomenclature détaillée indiqués entre parenthèses pour la spécification complète du contenu de chaque rubrique.)

I

1. Fièvres typhoïde et paratyphoïdes (1 et 2).
2. Peste (3).
3. Scarlatine (8).
4. Coqueluche (9).
5. Diphtérie (10).
6. Tuberculose de l'appareil respiratoire (13).
7. Toutes autres tuberculoses (14 à 22).
8. Paludisme (Malaria) (28).
9. Syphilis (30).
10. Grippe ou influenza (33).
11. Variole (34).
12. Rougeole (35).
13. Typhus exanthématique (39).
14. Autres maladies infectieuses ou parasitaires (4 à 7, 11, 12, 23 à 27, 29, 31, 32, 36 à 38, 40 à 44).

II

15. Cancer et autres tumeurs malignes (45 à 55).
16. Tumeurs non malignes ou dont le caractère malin n'est pas spécifié (56 et 57).

III, IV et V

17. Rhumatisme chronique et goutte (59. 60).
18. Diabète sucré (61).
19. Alcoolisme aigu ou chronique (77).
20. Avitaminoses, autres maladies générales et empoisonnements chroniques (58, 62 à 76, 78, 79).

VI

21. Méningite simple et maladies de la moelle épinière (81, 82).
22. Lésions intra-crâniennes d'origine vasculaire (83).
23. Autres maladies du système nerveux et des organes des sens (80, 84 à 89).

VII

24. Maladies du cœur (90 à 95).
25. Autres maladies de l'appareil circulatoire (96 à 103).

VIII

26. Bronchite (106).
27. Pneumonies (107 à 109).
28. Autres maladies de l'appareil respiratoire (104, 105, 110 à 141).

IX

29. Diarrhée et entérite (119 et 120).
30. Appendicite (121).
31. Maladies du foie et des voies biliaires (124 à 127).
32. Autres maladies de l'appareil digestif (115 à 118, 122, 123, 128 et 129).

X

33. Néphrites (130 à 132).
34. Autres maladies de l'appareil urinaire et de l'appareil génital (133 à 139).

XI

35. Septicémie et infections puerpérales (140 et 147).
36. Autres maladies de la grossesse, de l'accouchement et de l'état puerpéral (141 à 146, 148 à 150).

XII et XIII

37. Maladies de la peau, du tissu cellulaire, des os et des organes du mouvement (151 à 156).

XIV et XV

38. Débilité congénitale, vices de conformation congénitaux, naissance prématurée (157 à 161).

XVI

39. Sénilité, vieillesse (162).

XVII

40. Suicides (163, 164).

41. Homicides (165 à 168).

42. Accidents d'automobiles (tous véhicules routiers à moteur) (170).

43. Autres morts violentes ou accidentelles, sauf accidents d'automobiles (169, 171 à 198).

XVIII

43. Causes non spécifiées ou mal définies (199 et 200).

4^o Nomenclature des causes de mortalité (1).

I. — *Mortalité causée par une maladie ou un accident survenu à la mère.*

1. Maladie chronique de la mère :

a) Syphilis;

b) Autres (2) (tuberculose, paludisme chronique, néphrite chronique, cardiopathie chronique, diabète sucré, alcoolisme chronique, empoisonnement chronique professionnel, etc.).

2. Maladie aiguë ou accident chez la mère :

a) Toxémie de la grossesse (albuminurie, éclampsie);

b) Autres (2) (hémorragie rétroplacentaire et décollement du placenta normalement inséré, etc.).

3. Surmenage :

a) Par excès de travail;

b) Autre cause.

4. Violences d'origine extérieure (traumatisme abdominal, traumatisme d'autres organes) (2).

5. Autres.

II. — *Anomalies du fœtus, du placenta et du cordon.*

6. Malformations congénitales incompatibles avec la vie.

7. Insertion vicieuse du placenta.

8. Autres anomalies du placenta et du cordon.

(1) Chaque pays devra faire connaître en note la définition de mort-né appliquée dans ses statistiques.

Une définition du mort-né en vue de l'uniformisation internationale des statistiques a été établie, en 1924, par un Comité spécial de l'organisation d'hygiène de la S. D. N., composé de MM. DUDFIELD, HARDLEY-HOLLAND, HEDREN, HUBER et NEY :

« ... le produit est mort-né quand il y a naissance d'un fœtus viable, dans lequel la respiration pulmonaire ne s'établit pas, sa mort pouvant s'être produite : a) avant; b) pendant ou après l'accouchement, mais, en tout cas, avant qu'il ait respiré. »

L'adoption de cette définition fut recommandée, en 1929, par le Comité d'experts statistiques de la S. D. N., et, en septembre 1936, par l'Institut international de Statistique, sur le rapport de M. DE BERARDINIS.

(2) Chacune de ces causes peut faire l'objet d'une subdivision facultative.

III. — *Mort du fœtus par lésion et autres causes.*

9. Présentation anormale du fœtus.
10. Vices de conformation du bassin (bassin rétréci).
11. Procidence du cordon.
12. Accouchement prolongé ou inertie utérine.
13. Opération obstétricale (sans indication de motif).
 - a) Mutilations opératoires;
 - b) Autres opérations obstétricales.
14. Autres causes (vices de conformation des organes génitaux, tumeurs pelviennes, rupture de l'utérus (1), etc.).

IV. — *Morts dues à d'autres causes.*

15. Causes autres et non spécifiées.
-